

Programme de soutien financier 2022-2023

Initiatives collaboratives en créativité numérique

Service de la culture
Ville de Montréal

Novembre 2022

Montréal 

Québec 





Table des matières

1. Avant-propos	5
1.1 Contexte du programme	5
1.2 Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne	5
2. Description du programme	6
2.1 Présentation	6
2.2 Objectifs généraux du programme	6
2.3 Caractéristiques des projets	7
3. Conditions d'admissibilité	9
3.1 Organismes admissibles	9
3.2 Organismes non admissibles	9
3.3 Partenaires admissibles	9
3.4 Projets admissibles	9
4. Critères d'évaluation	11
4.1 Qualité générale du projet (40 %)	11
4.2 Impact du projet (40 %)	11
4.3 Expertise de l'organisme (10 %)	12
4.4 Budget et échéancier (10 %)	12
5. Nature de l'aide financière	12
6. Documents à soumettre	13
6.1 Identification de l'organisme	13
6.2 Description générale du projet	13
6.3 Description détaillée du projet	14
6.4 Prévisions budgétaires	14
6.5 Documents obligatoires complémentaires à joindre à la demande	14
6.6 Bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique, le cas échéant	14
7. Rapport d'utilisation de l'aide	15

8. Dates de tombées	16
9. Renseignements	16
9.1 Séances d'information virtuelle	16
9.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal	17
9.3 Autres programmes offerts	17
9.4 Séances d'accompagnement	17

Couverture : Loop - Luminothérapie 7e édition

Crédit photo : Ulysse Lemerise, OSA



1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme de soutien financier Initiatives collaboratives en créativité numérique s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit l'aménagement culturel du territoire et la participation citoyenne et accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe suivant « La participation citoyenne et accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, [Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique](#) et de la diversité, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Plus particulièrement, il s'inscrit dans les chantiers transversaux, « L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création », ainsi que, « Le numérique au service du citoyen ». Il s'appuie aussi sur les orientations de la Politique culturelle du Québec, [Partout, la culture](#), soit l'orientation 2, « [Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture](#) »; l'orientation 3, « [Dynamiser la relation entre la culture et le territoire](#) » et l'orientation 4, « [Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec](#) ». Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif 3.4.2, « [Miser sur l'énergie culturelle de Montréal, métropole du Québec](#) ». De plus, il répond à la mesure 32 du [Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023](#), « Renforcer la reconnaissance de Montréal comme chef de file en créativité numérique ». Développé dans ce contexte, le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de créativité numérique, notamment dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ).

1.2 Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne

La culture a le potentiel de contribuer fortement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Le numérique annonce de nouveaux modes de création, de narration, de collaboration et d'accès aux arts et à la culture. L'intégration des plus récentes avancées technologiques dans les projets d'aménagement des espaces publics et des équipements culturels contribue à créer les conditions propices à une expérience culturelle d'exception, tant pour les artistes que pour les

L'accessibilité numérique, la littératie numérique et la démocratisation des formats de contenu de la créativité numérique participent à l'expérience culturelle citoyenne.

citoyennes et citoyens, et favorise les maillages entre les milieux des arts, des industries culturelles et créatives, du savoir ou encore du milieu social et communautaire.



2. Description du programme

2.1 Présentation

La Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent appuyer les initiatives collaboratives en créativité numérique¹ afin de stimuler l'innovation par la mise en place de nouveaux modèles de collaboration et par le développement de maillages en lien avec les communautés. À cet égard, la Ville et le MCC souhaitent mettre à contribution les organismes culturels intéressés à travailler en partenariat avec les entreprises du secteur de la créativité numérique, le milieu de la recherche ou encore des organismes de développement social et communautaire.

Pour ce faire, la Ville et le MCC proposent un appel de projets pour les initiatives collaboratives en créativité numérique, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Cet appel de projets vise à faciliter l'adaptation du milieu culturel face aux multiples défis du numérique et à accroître les collaborations dans une approche de transfert et de partage de connaissances.

Les projets retenus, orientés vers l'expérimentation collaborative, contribueront au développement artistique, économique et social du secteur de la créativité numérique, particulièrement dynamique à Montréal. Les résultats obtenus et les apprentissages réalisés feront l'objet d'une présentation publique.

2.2 Objectifs généraux du programme

Les projets soutenus par ce programme consolident le secteur de la créativité numérique et le milieu culturel en favorisant son adaptation aux enjeux actuels et en soutenant de nouveaux modèles de collaboration structurants. Ces initiatives sont réalisées par des organismes culturels en partenariat avec les entreprises du secteur de la créativité numérique, les associations professionnelles ou sectorielles, les institutions de recherche en créativité numérique, les

¹ Il est entendu que la créativité numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, à l'édition numérique, au multimédia, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux réalités virtuelles, augmentées et mixtes, aux effets visuels, aux installations immersives et interactives ainsi qu'aux projections numériques dans l'espace public.

organismes en développement économique ou encore les organismes en développement social et communautaire.

2.3 Caractéristiques des projets

Les projets de collaboration en créativité numérique prennent diverses formes. Les activités réalisées lors de ces projets peuvent :

- Soutenir et accompagner le maillage entre les organismes culturels et les entreprises en créativité numérique autour d'enjeux communs, d'objectifs structurants ou de bénéfiques pour les milieux de vie et communautés;
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de collaboration, d'affaires, de production, de diffusion, de démocratisation des formats de contenu, de littératie numérique, d'accessibilité numérique, d'expérimentation dans les milieux de vie, de pratiques d'archivage et d'exportation spécifiques aux réalités numériques actuelles ;
- Soutenir des initiatives collaboratives innovantes contribuant au rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans;
- Stimuler l'échange de connaissances et d'expertises entre les diverses communautés numériques.

À titre d'exemple de projets répondant aux objectifs de cette initiative, les activités suivantes peuvent être soutenues :

- Démarche d'accompagnement dans le développement de modèles d'affaires ou tout autre enjeu lié au numérique (ex. mise en marché, l'accessibilité citoyenne à la créativité numérique et sa démocratisation, etc.);
- Projet-pilote permettant d'expérimenter, de faire de la recherche et développement ou de mettre en application de nouveaux modèles collaboratifs applicables à la créativité numérique ou de nouveaux équipements technologiques (création, exportation, rayonnement international, favoriser la vitalité culturelle dans les milieux de vie, etc.);
- Initiative mettant à profit une expertise croisée artistes, recherche universitaire, industrie et développement social et communautaire autour de projets de développement ou de résolution d'enjeux (ex. propriété intellectuelle, développement de la littératie numérique dans les communautés, accessibilité aux formats de contenu de la créativité numérique);
- Développement ou codéveloppement d'expertises et de compétences liées à la consolidation d'un secteur d'activités ou d'entreprises;
- Initiatives renforçant les collaborations entre les diverses communautés du numérique processus et parcours d'échanges, résidences, animation, plateformes collaboratives, retours d'usage d'expérimentation dans les milieux de vie.

Cependant, certains projets ou activités sont inadmissibles :

- Projet pour la création, le développement ou la mise à jour de site web;
- Projet où les partenaires sont dans une relation de client et de fournisseur d'un produit ou d'un service ou lorsque le partenariat est relatif à la sous-traitance d'une partie du projet ou à la réalisation du projet (ex. développement d'applications);
- Projet de création d'une oeuvre artistique;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture de la Ville ou du MCC.



3. Conditions d'admissibilité

3.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme à but non lucratif culturel² et/ou en valorisation du patrimoine depuis au moins un an, à la date de dépôt de la demande;
- Être constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- Soumettre une demande complète et conforme aux exigences du programme;
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et du Ministère de la Culture et des Communications ;
- S'engager à rendre publics, dans le cadre d'un événement du Service de la culture, les résultats, les bonnes pratiques et les défis résultant du processus de réalisation de leur projet ;
- Démontrer une saine gestion.

3.2 Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles en tant que demandeurs au programme :

- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les organismes socioculturels, de loisirs, de mode et de design.

3.3 Partenaires admissibles

Les organisations suivantes sont admissibles comme partenaires du projet :

- Entreprise du secteur de la créativité numérique ;
- Institution de recherche;
- Association professionnelle ou sectorielle;
- Organisme de développement économique;
- Organisme de développement social et communautaire ;
- Organismes socioculturels, de loisirs, de mode et de design.

² Organisme dont la vocation culturelle est inscrite dans la mission.

3.4 Projets admissibles

Pour être admissibles à ce programme, le projet soumis doit :

- Répondre aux objectifs du programme et être basé sur une démarche collaborative;
- Obligatoirement être proposé en partenariat avec une entreprise du secteur de la créativité numérique, une institution de recherche, une association professionnelle ou sectorielle, un organisme en développement économique, un organisme de développement social et communautaire, etc. L'expertise du ou des partenaire(s) doit être reconnue relativement au projet proposé. Une lettre de confirmation des partenaires est obligatoire;
- Se réaliser sur le territoire de la Ville. Par ailleurs, il peut comprendre une composante à l'extérieur de la Ville si cette activité est justifiée et pertinente pour le projet;
- Être réalisé au plus tard le 7 juillet 2024.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC.



4. Critères d'évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentantes et représentants de la Ville, du MCC, du milieu culturel et de celui des industries culturelles et créatives. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants :

4.1 Qualité générale du projet (40 %)

- La qualité générale de l'initiative en concordance avec les objectifs (maillage et émergence de nouveaux modèles collaboratifs art-industrie-savoir-communautés, partenariats structurants, adaptation aux enjeux actuels, échange de connaissances et expertises, caractère audacieux et innovant) ;
- La pertinence et la qualité du(des) partenaire(s) (capacité des partenaires à collaborer au projet, qualité des échanges, implication, transfert, engagements et attentes exprimées, etc.) ;
- La pertinence des maillages et des secteurs ciblés par l'initiative ;
- Le respect de l'éthique et de l'équité dans les processus collaboratifs (ex. propriété intellectuelle, expérimentation dans les milieux de vie).

4.2 Impact du projet (40 %)

- La pertinence, la qualité et la réciprocité des apprentissages, des activités proposées ou des échanges de connaissances et d'expertises du projet (ex. soutien et accompagnement de maillage autour d'enjeux communs; émergence de nouveaux modèles de collaboration, d'affaires, de production, de diffusion, de démocratisation des formats de contenu, d'accessibilité numérique, de littératie numérique, d'expérimentation dans les milieux de vie, de pratiques d'archivage et d'exportation spécifiques aux réalités numériques actuelles; rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans, échange de connaissances et d'expertises entre les diverses communautés numériques, liens avec les milieux de vie) ;
- Le potentiel structurant de l'initiative proposée (réponse aux enjeux, répliquabilité, etc.) ;
- La pertinence du processus d'évaluation et du partage des résultats (indicateurs qualitatifs et quantitatifs, stratégies de mise en valeur des résultats) ;

- La qualité du ou des milieux d'expérimentation (milieux de vie / communautés, pôle de recherche / laboratoires, espace(s) public(s), événements spécialisés / festivals, lieu(x) de production / création / diffusion, nouveaux espaces collaboratifs, etc.).

4.3 Expertise de l'organisme (10 %)

La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet.

4.4 Budget et échéancier (10 %)

- L'équilibre du budget déposé et la pertinence du montant demandé sur l'impact du projet ;
- La faisabilité et la précision de l'échéancier.



5. Nature de l'aide financière

La contribution financière maximale est de 50 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % du budget proposé. Le paiement se fera en deux versements. Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera effectué sur approbation du bilan.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- La conception, la réalisation et la promotion du projet ;
- L'évaluation du projet et le partage des apprentissages ;
- L'acquisition de l'équipement technologique directement relié au projet (maximum de 20 % du budget total) ;
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont celles qui sont liées aux :

- Frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- Projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives ;
- Projets déjà soutenus par le Service de la culture ou le MCC ;
- Dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme ;
- Frais reliés aux activités de programmation régulière de l'organisme ou de ses partenaires.



6. Documents à soumettre

Les demandes de soutien doivent être remplies dans le formulaire en ligne prévu à cet effet. Le formulaire doit être signé par le représentant autorisé de l'organisme. Vous pouvez l'obtenir en suivant le lien ci-contre : [FORMULAIRE DE DEMANDE 2022-2023 - ICCN](#) (la taille maximale de chaque fichier individuel ne peut pas dépasser 10 Mo).

6.1 Identification de l'organisme

Le formulaire de demande en ligne inclut les éléments suivants :

- Nom de l'organisme demandeur ;
- Numéro d'enregistrement au registre des entreprises ;
- Date d'incorporation ;
- Adresse complète de l'organisme ;
- Mission de l'organisme ;
- La liste des membres du conseil d'administration à jour ;
- Votre numéro de fournisseur à la Ville de Montréal, s'il y a lieu ;
- Les lettres patentes de l'organisme ;
- Les règlements généraux ;
- Les derniers états financiers approuvés ;
- Les coordonnées de la personne responsable de la demande ;
- La résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt.

6.2 Description générale du projet

Le formulaire de demande en ligne inclut les éléments suivants :

- Titre et courte description du projet ;
- Dates de début et fin du projet ;
- Arrondissement (et/ou en virtuel) dans lequel se déroulera le projet ;
- Discipline(s) visée(s) par votre projet ;
- Population(s) visée(s) par votre projet ;
- Nombre de personnes directement touchées par le projet ;
- Implication de partenariats.

6.3 Description détaillée du projet

- Résumé du projet (2000 caractères maximum) ;
- Objectifs (3000 caractères maximum) ;
- Activités (7500 caractères maximum) ;
- Éthique et équité (3000 caractères maximum) ;
- Partenaires, rôles et contribution (3000 caractères maximum) ;
- Apprentissages (3000 caractères maximum) ;
- Résultats quantitatifs attendus ;
- Retombées qualitatives attendues ;
- Plan promotionnel prévisionnel de l'organisme demandeur ;
- Plan promotionnel prévisionnel des partenaires, le cas échéant ;
- Échéancier de réalisation.

6.4 Prévisions budgétaires

- Montant du budget global prévu pour la durée du projet ;
- Montant demandé ;
- Prévisions budgétaires.

6.5 Documents obligatoires complémentaires à joindre à la demande

- Historique de l'organisme (2000 caractères maximum) ;
- Lettres d'engagement des partenaires.

6.6 Bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique, le cas échéant

- Activités réalisées ;
- État d'avancement du projet ;
- Mise à jour de l'échéancier, le cas échéant ;
- Mise à jour du budget, le cas échéant.



7. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme doit s'engager :

- L'organisme devra informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs ;
- Il devra, au maximum deux (2) mois après la fin de son projet, produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, comprenant notamment :
 - Un rapport d'activité comprenant une analyse des résultats en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés dans la demande;
 - un rapport financier du projet précisant l'état de l'utilisation des sommes versées par la Ville, signé et certifié par le représentant désigné par l'organisme;
 - un bilan de visibilité conforme au incluant une copie des documents promotionnels, quatre photographies en format électronique et des vidéos liées au projet, le cas échéant, libres de tous droits de propriété intellectuelle ;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le représentant de la Ville de Montréal ;
- L'organisme s'engage à présenter publiquement les résultats de l'initiative lors d'un événement public organisé par le Service de la culture, dans une optique de transfert des savoirs et des pratiques ;
- L'organisme devra avoir produit et déposé un bilan intérimaire de leur projet en cours afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière pour l'année suivante.

Le bilan final doit être rempli en ligne via le formulaire prévu à cet effet en suivant ce lien [BILAN FINAL](#).

Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire d'inscription signé par la personne autorisée représentant de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. Dates de tombées

Le formulaire de demande doit être obligatoirement rempli et envoyé en ligne avec le lien suivant : [FORMULAIRE DE DEMANDE 2022-2023 - ICCN](#)

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire rempli. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Veuillez noter que

- Les envois par la poste ou par courriel ne sont pas acceptés ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité ne seront pas traités ;
- Tous les documents à joindre à la demande doivent être téléversés via le formulaire en ligne ;
- Les formulaires sont horodatés au moment de l'envoi en ligne.

Date limite de dépôt de projet

Le formulaire en ligne rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le 7 avril 2023 à 23 h 59.

Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.



9. Renseignements

9.1 Séances d'information virtuelles

Une séance d'information en ligne aura lieu le jeudi 1^{er} décembre, de 14 h à 15 h 30.

NOUVEAU - Des séances d'information virtuelle sur les Formulaires Google seront offertes pour vous accompagner dans la transition :

- Lundi 5 décembre de 14 h à 15 h
- Mardi 6 décembre de 18 h à 19 h

Vous pouvez vous inscrire aux différentes séances d'information ici :

[RENCONTRES D'INFORMATIONS TOUS PROGRAMME 2022-23](#)

* Il est possible de joindre les séances virtuelles par téléphone. Consultez le lien ci-haut pour les détails. *** Inscription requise ***

9.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal

Jozef Fleury-Berthiaume, conseiller aux industries culturelles et créatives :
jozef.fleury-berthiaume@montreal.ca

ou 514-617-9122

[Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)

9.3 Autres programmes offerts

[La pratique artistique amateur vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers](#)

[Patrimoines montréalais une mise en valeur dans les quartiers](#)

[Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)

[Soutien à la diversité des expressions culturelles](#)

[Programme d'art mural](#)

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

9.4 Séances d'accompagnement

Programmes de soutien au milieu culturel

Le Service de la culture de la Ville de Montréal offrira des séances d'accompagnement dans plusieurs arrondissements afin de rencontrer et répondre aux questions des artistes et des organismes sur six des programmes de soutien.

L'objectif de ces séances est d'accompagner les artistes et les organismes dans le développement d'initiatives culturelles et favoriser une plus grande synergie entre les acteurs et les actrices afin de soutenir des actions structurantes dans les quartiers!

L'activité se termine avec un 5 à 7 où les artistes, les organismes, les équipes des arrondissements et du Service de la culture se retrouvent pour échanger, développer des partenariats et favoriser une plus grande collaboration entre les milieux!

Séances d'accompagnement :

Mercredi 14 décembre 2022 à 13 h 30 : MAI | Montréal, arts interculturels

Jeudi 12 janvier 2023 à 13 h 30 : Bibliothèque Langelier

Jeudi 19 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville

Jeudi 26 janvier 2023 à 13 h 30 : Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun

Pour participer et s'inscrire : <https://forms.gle/1Djb6VEGZaER4ehQ6>

Informations : projets.culture@montreal.ca

Montréal 

montreal.ca